



Département de Haute-Savoie
Commune de Sciez
614 avenue de Sciez 74140
Tel : 04 50 72 60 09 - Fax : 04 50 72 63 08
Mail : commune.sciez@orange.fr
Site : ville-de-sciez.com

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du Mercredi 18 octobre 2017

PRESENTS

Mesdames, Longuet Odile, Rapin Jacqueline, Corinne Badaire, Roze Fabienne, Cognet Céline, Thierry Julie, Brothier Nathalie, Torrente Marie-Christine,
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Vignaud Christian, Réale Richard, Couasnon Thierry, Favre Pierre, Gilbert Joël, Pierron André, Demolis Cyril, David Michel, Huvenne Bernard, Requet Michel, Kupper Lionel.

PROCURATIONS

Roch Monique à *Bidal Jean-Luc*,
Demolis Hubert à *Triverio Christian*
Chaumeron Dominique à *Rapin Jacqueline*

ABSENTS

Bourgeois Fatima, Maure Dominique, Favre-Perillat Christel, Reinbold Caroline, Humbert Marlène,

Madame Monique Roch rejoint l'assemblée durant l'examen du point N°5 à 20h40

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Odile Longuet a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14-09-2017

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 septembre 2017, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.

Le compte rendu de la séance du 14 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE A INSCRIRE A L'ORDRE DU JOUR

Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : Exercice du droit de préemption urbain - Vente CRISTINA/Commune de Sciez dans le cadre d'une régularisation. Le conseil accepte ce point unanimement.

1-Exercice du droit de préemption urbain - Vente CRISTINA/Commune de Sciez

Exposé : Bidal Jean-Luc, Maire

Nous avons reçu ce lundi 16-10 un courrier de Me BALLARA BOULET notaire avec projet d'acte de vente des parcelles BH 362 363 et 364 pour 63ca au total et au prix de 1 euro symbolique. Cette vente a fait l'objet d'un droit de préemption par la Commune notifiée au notaire le 07 juillet 2017 (service urbanisme). Après notification de la préemption, le notaire a 4 mois pour que la vente soit régularisée. Cependant, aucun courrier n'a été envoyé par le notaire pour nous donner un suivi du dossier et nous demander une délibération. Ce dernier nous adresse le 11 octobre reçu le 16 octobre un courrier avec le projet d'acte et demande à ce qu'un RV de signature soit fixé avant le 07 novembre prochain (date d'expiration).

Décision :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération en date du 15 avril 2014, n° 2014-04-11 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,
Vu l'arrêté de Mr le Maire en date du 06 juillet 2017, exerçant le droit de préemption de la Commune de SCIEZ sur les parcelles BH 362, 363 et 364 d'une surface totale de 63ca, au prix de UN EURO SYMBOLIQUE, sises en contigüité du domaine public desservant l'entrée principale du groupe scolaire des Buclines,*

Considérant que le droit de préemption urbain (DPU) est exercé en vue de réaliser des opérations d'intérêt général, que la réalisation d'aménagements de sécurité pour l'accès à un équipement public sont au nombre des opérations ouvertes au DPU,

Vu le courrier de la Commune de SCIEZ, daté du 07 juillet 2017, faisant part à Me BALLARA-BOULET, notaire associée à THONON LES BAINS, son intention d'exercer son droit de préemption au prix de UN EURO SYMBOLIQUE,

Le conseil municipal, unanime,

- **Autorise le Maire** à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition des parcelles BH 362, 363, 364 pour 63ca, au prix de un euro symbolique,
- **Autorise le Maire** à signer l'acte authentique de la vente ci-dessus en l'Etude de Maître Nadia BALLARA-BOULET, notaire associée à 74200 THONON LES BAINS, au prix de un euro symbolique (frais d'acte en sus).

2-Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier – Parcelle BE249 située 78, route de Marignan

Exposé : Bidal Jean-Luc, Maire

-souhaite solliciter l'intervention de l'EPF 74 pour répondre à une Déclaration d'Intention d'Aliéner sur un bien correspondant aux critères d'implantation d'une maison de santé qui pourrait intégrer le projet intercommunal de maison de santé pluridisciplinaire multi-sites porté par Thonon Agglo. Le bien concerné est cadastré comme suit :

Section	N° cadastral	Situation	Surface à acquérir
BE	249	78 Route de Marignan	10a00ca

Le prix de vente de ce bien a été fixé à 330 000€.
Une estimation des Domaines est en cours.

Décision :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03/12/1993 approuvant le POS sur la commune ; la délibération du 13/02/2012 approuvant la modification n°9 du POS valant PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16/05/1989 instituant le Droit de Prémption Urbain sur les zones U et NA du POS ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15/04/2014 portant délégation à Monsieur le Maire de l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limite de 250 000 euros ;

Vu les articles L210-1 et suivants ; L211-1 et suivants et L213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération (CATA) en date du 28/03/2017 décidant l'adhésion de la Communauté d'agglomération à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie; adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 19/05/2017,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 11-08-2017, de SELARL FUMEX VAILLANT WEBER Notaires associés à EVIAN-LES-BAINS (74500), informe la Commune de SCIEZ de la vente d'un terrain bâti situé « 78 route de Marignan », cadastré section BE parcelle n°249, d'une surface de 00ha10a00ca, appartenant à Monsieur et Madame GOUSSOT Michel, au prix de 330 000€ TTC (Trois cent trente mille euros)

Vu la décision n°DEC-URB2017.004 de la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération déléguant l'exercice du droit de préemption à la Commune de SCIEZ s'agissant de la DIA susvisée.

Entendu exposé du Maire,

Le conseil municipal, unanime,

- **Délègue son droit de préemption urbain** sur la vente des biens objets de la DIA ci-dessus à l'EPF 74 ;
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer tous les documents à intervenir.

3-Mise en place d'un système de vidéo protection – Demande de subventions

Exposé : Bidal Jean-Luc, Maire

Dans le cadre de la prévention de la délinquance et dans un souci d'amélioration de la tranquillité publique le Maire propose de mettre en place un système de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance.

L'installation de ce dispositif de vidéo-protection permettrait une prévention situationnelle et faciliterait la coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

Il aurait pour objectif de dissuader par la présence ostensible de caméras, de faire diminuer le nombre de faits commis, de renforcer le sentiment de sécurité, de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité et de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Le CISP (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) auquel la commune adhère est compétent pour nous aider à mener à bien ce projet.

En outre, dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet. Une aide de la Région est également instaurée depuis 2017 pour la mise en place de la vidéo protection.

En parallèle à ce dispositif le Maire charge Cyril Demolis et Odile Longuet de mettre en place des comités de quartiers sur l'ensemble de la commune sous couvert de la municipalité.

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Le conseil municipal, unanime,

- ***approuve*** le principe de l'installation d'un système de vidéo protection sur la commune de Sciez
 - ***autorise le Maire*** à solliciter auprès du FIDP et de la Région une demande de subvention pour financer ce projet.
-

4-Nomination des délégués titulaires au S.E.M.V

Exposé : Bidal Jean-Luc, Maire

Dans le cadre de la loi NOTRe le Syndicat Intercommunal des Eaux de Moises (S.I.E.M.) et le Syndicat Intercommunal de Eaux de Voiron fusionnent à partir du 1er janvier 2018.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir élire deux délégués titulaires pour représenter la commune de Sciez dans ce nouveau syndicat.

Pour rappel les élus délégués au S.I.E.M. par délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2017 étaient, Hubert Démolis, Joel Gilbert et Lionel Kupper en tant que titulaires et André Pierron, Richard Réale et Dominique Chaumeron en tant que suppléants.

-Précise que ce syndicat n'a pas vocation à durer puisque la compétence EAU sera bientôt transférée à la Communauté d'Agglomération Thonon-Agglomération.

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Le conseil municipal, unanime,

- ***élie*** Hubert Demolis et Joel Gilbert titulaires au Syndicat des Eaux des Moises et Voirons.
-

5-Convention de partenariat et de développement d'action socioéducative et culturelle avec le Foyer Culturel de Sciez et la Fédération des Œuvres Laïques.

Exposé : Triverio Christian,

Comme elle le fait depuis de nombreuses années, la municipalité souhaite poursuivre et développer la politique socioéducative et culturelle mise en place en faveur de ses habitants.

Afin de mener à bien une politique éducative tenant compte des besoins de chaque génération, il convient de renouveler la convention tripartite de partenariat et d'objectifs avec l'association Foyer Culturel de Sciez et la Fédération des Œuvres Laïques établie et actualisée dans le cadre d'une mission d'intérêt général et de développement territorial.

Décision :

Considérant que le FCS et la FOL sont d'utiles partenaires dans ce domaine,

Vu le projet de convention,

Le conseil municipal, à la majorité, une voix contre (Kupper Lionel) et deux abstentions (Huvenne Bernard et Requet Michel)

-***autorise le Maire*** à passer et signer cette convention de partenariat avec le Foyer Culturel de Sciez et la Fédération des Œuvres Laïques.

Accord de partenariat avec la ville d'Irkoutsk en Russie.

En l'absence de Dominique Chaumeron en charge de ce dossier, le Maire décide de reporter ce point à la prochaine réunion du conseil municipal.

6-L'AMF appelle à la solidarité nationale avec les victimes de l'ouragan IRMA.

Exposé : Bidal Jean-Luc, Maire

L'association des maires de France, à laquelle la commune de Sciez adhère depuis plusieurs années, sollicite le soutien des collectivités pour venir en aide aux personnes touchées par l'ouragan IRMA dans la zone Caraïbes via les ONG mobilisées sur place : Protection-civile et la Croix-Rouge.

Par ailleurs, l'AMF demande la création en urgence d'un fond de soutien spécifique afin d'aider à la reconstitution des équipements publics et invite les communes qui le souhaitent à y contribuer.

Le Maire propose de verser une subvention de 1000€

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Le conseil municipal, unanime,

- ***accorde*** une subvention exceptionnelle de mille euros (1 000€) au profit à l'Association des maires pour l'aide aux victimes d'IRMA dans la zone Caraïbes. Cette subvention sera versée par le budget principal.
-

7-Régularisation comptable du budget annexe Caveaux de Sciez.

Exposé : Bidal Jean-Luc, Maire

Le budget communal dispose d'un budget annexe « Caveaux de Sciez », créé en 2004 pour la gestion financière des caveaux. De ce fait, la gestion des caveaux du cimetière de Sciez a été comptabilisée à la fois sur le budget principal (pour les caveaux construits avant 2004) et sur le budget annexe « caveaux de Sciez » depuis 2004.

S'agissant de production de biens en vue de leur vente, la comptabilité de stocks doit être appliquée. C'est donc à tort que le coût de construction des caveaux a été inscrit au débit du compte 2313, tant sur le budget principal que sur le budget annexe.

Afin de régulariser la situation en reconstituant l'écriture de stockage, il convient de transférer ces coûts comptabilisés au compte 2313 vers le compte 355. Ces prévisions budgétaires relatives à ces rectifications ont été portées sur le budget primitif 2017 « Caveaux de Sciez » approuvé par le conseil municipal en date du 12 avril 2017.

Par ailleurs, il convient également de réintégrer les anciens caveaux comptabilisés sur le budget principal et non vendus dans le budget annexe par le biais d'un titre au compte 4542 et d'un mandat au compte 27638 sur le budget principal puis par le biais d'un mandat au compte 2313 et d'un titre au compte 168748 sur le budget annexe « Caveaux de Sciez ». Une fois tous les caveaux comptabilisés au chapitre 23, ils pourront être basculés vers le compte 355.

Décision :

Afin de permettre les écritures sur le budget principal,

Le conseil municipal, unanime,

- **Accepte des régularisations budgétaires et comptables détaillées ci-dessous,**
- **approuve** la décision modificative N°3 détaillée comme suit :

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
27638	Autres créances immobilisées - Intégration caveaux dans budget annexe		2 423,94	4542	Autres dettes - Intégration caveaux dans le budget annexe		2 423,94
Sous-total		-	2 423,94	Sous-total		-	2 423,94
TOTAL			2 423,94	TOTAL			2 423,94
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
Sous-Total		-	-	Sous-Total		-	-
TOTAL			-	TOTAL			-

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire,

-demande à l'assemblée des volontaires pour travailler sur l'élaboration d'un règlement du columbarium et du cimetière et charge Jacqueline Rapin de gérer ce dossier.

Le groupe de travail se compose de : Jacqueline Rapin, Monique Roch, Christian Triverio et Fabienne Roze.

-demande également la création d'un groupe d'élus pour déterminer les projets à venir concernant les bâtiments communaux et charge Joel Gilbert de gérer ce dossier.

Le groupe de travail se compose de : Joel Gilbert, Christian Triverio, Christian Vignaud, Jacqueline Rapin, Odile Longuet, Cyril Demolis, Michel David, et Bernard Huvenne.

Bernard Huvenne,

Déplore que la commission urbanisme ne communique aucun compte rendu sur les dossiers. Madame Longuet explique que la communication des dossiers ne peut se faire qu'à la fin de leur instruction, donc au retour de Thonon-Agglomération et que ces dossiers font l'objet d'un arrêté qui est affiché en mairie. Il sera possible de faire un résumer de ces dossiers.

Demande que le Conseil Départemental soit sollicité pour interdire aux poids lourds de passer dans Filly, les routes n'étant pas du tout adaptées à ce type de véhicules et sont déjà très empruntées par les voitures.

Christian Vignaud,

A participé à une réunion à la Préfecture sur le projet de liaison routière voie express Machilly/Thonon. Le dossier avance et pourrait démarrer en mars 2018 si la procédure se passe bien pour un éventuel début de chantier en 2023-2024.

A assisté à une réunion « Hôpitaux du Léman » en présence de l'ARS, les syndicats ont été consultés et Mme LENNE est passé un moment. Elle doit faire remonter les problèmes de disparité et de manque de moyens. L'ARS semble comprendre la problématique et en tenir compte.

Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,
La Séance Publique est levée à 21h45

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 19-10-2017 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 18-10-2017
SIGNÉ**

Le secrétaire de séance
Longuet Odile



Le Maire
Bidal Jean-Luc



*Vu pour être affiché le 19-10-2017 conformément aux prescriptions
de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales*